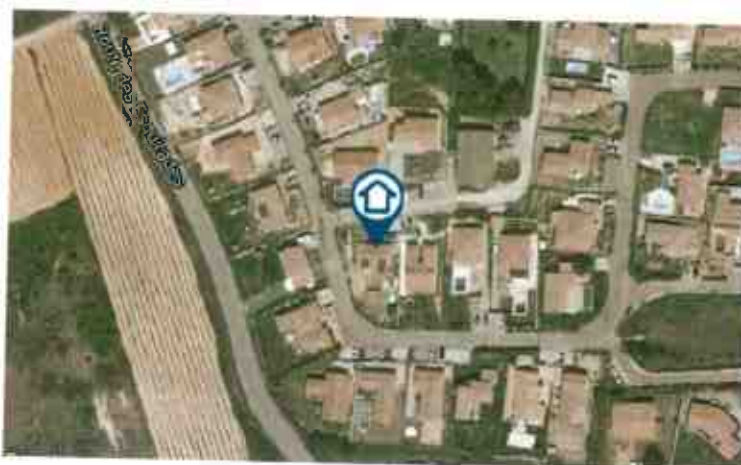


DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5939 AYMARD et MARINO
Date de visite : 16/07/2020
Date du rapport : 05/08/2020
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien : Villa
Adresse : 37 impasse Marignan
30210 FOURNÈS
Numéro de lot : Sans objet
Référence Cadastre : AR - 623-946

PROPRIETAIRE

M. AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine
37 impasse Marignan
30210 FOURNÈS

DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-
PELERIAUX O.
1 rue Saint Marc
30000 NÎMES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	5939 AYMARD et MARINO
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET
LOGIServices
Langlade le, mercredi 5 août 2020

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A Informations générales


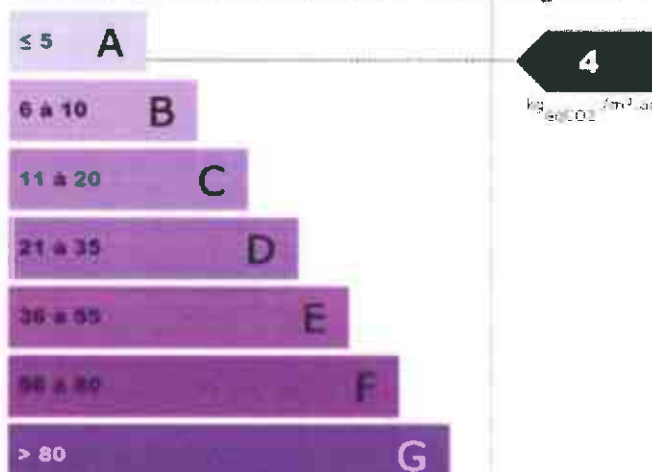
Adresse : 37 impasse Marignan - - 30210 FOURNÈS INSEE :30116	
Date du rapport : 05/08/2020	Diagnostiqueur : BONNET Laurent
N° de rapport : 5939 AYMARD et MARINO	Signature : 
Valable jusqu'au : 04/08/2030	Référence ADEME : 2030V1004137F
Type de bâtiment : Maison Individuelle	
Nature : Villa	
Année de construction : 2012	
Surface habitable : 84,2 m²	
N° de lot : Sans objet	
Etage : Rez-de-chaussée	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : M. AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine	Nom : Sans objet
Adresse : 37 impasse Marignan	Adresse :
CP/ville : 30210 FOURNÈS	CP/ville :

B Consommation annuelle par énergie

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

(¹) coût éventuel des abonnements inclus

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 1 591,49 Electrique 1 563,08	5 624,25	278,72 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 362,72	6 095,82	258,95 €
Refroidissement	Electrique 420,99	1 086,17	66,18 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 4 346,79 Bois 1 591,49	Electrique 11 214,75 Bois 1 591,49	727,81 € (¹)

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Consommation conventionnelle : 152,09 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*</p> <div style="text-align: center;"> <p>Logement économe Logement</p>  <p>152 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p> </div>	<p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 4,9 kg_{eqCO2}/m².an</p> <div style="text-align: center;"> <p>Faible émission de GES Logement</p>  <p>4 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p> </div>
--	---

* rayer la mention inutile



C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

C.1 Descriptif du logement

Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	78,49	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	84,19	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm (extérieure)

Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous isolants	84,19	Vide-sanitaire	Extérieure

Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée <30% double vitrage	1,88	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,64	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,36	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,04	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,29	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,29	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,8	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 8	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,74	Extérieur	Oui	Non

C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

Type(s) de système(s) de chauffage

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/air	Electrique		200,64%	NA	2016	Non requis	Individuel
Insert bois	Bois		50,16%	NA		Non requis	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique		96,03%	NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 84,2 m²)

Soufflage d'air chaud

Radiateur électrique NFC

Type(s) de système(s) de refroidissement

Type de système	Surface climatisée (m ²)
Individuelle électrique	84,19899749756

C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Type(s) de système(s) d

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		60,98%	NA		Non requis	Individuel

C.4 Descriptif du système de ventilation

Type(s) de système(s) de ventilation

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non



C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Capteurs photovoltaïques	Relevé d'énergie non vendue et réinjectée dans l'habitation non fourni par le propriétaire.
Insert bois	18,9
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	18,9

D Notice d'information

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le **chauffage**, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au **moment** de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle : Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement
Production ECS	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.)	106,41	€€€€	☆☆	🌱
Ventilation	Installation d'une VMC hygroréglable type B	143,38	€€	☆	🌱🌱

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans
☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱 : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Sur déclaration du nouveau locataire, le climatiseur split ne fonctionne pas.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F Cachet du diagnostiqueur

Etablissement du rapport

Fait à : **Langlade le 05/08/2020**
Date de visite : **16/07/2020**
Cabinet : **LOGIServices**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Assurance : **HDI GLOBAL SE**
N° de police : **01012582-14002/358**
Date de validité : **31/01/2021**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense**, N° de certificat de qualification : **8053777** Date d'obtention : **10/10/2017**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **2030V1004137F**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	45 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2012
	Surface habitable	84,2 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,48 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 78,49, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous isolants, Surface (m ²) : 84,19, U (W/m ² K) : 0,45, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 84,19, U (W/m ² K) : 0,15, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 25 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,9, Surface (m ²) : 0,64, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans ouverture possible, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 3,1, Surface (m ²) : 4,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,04, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22 mm), , Fenêtre 4 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 1,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud,

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



		<p>Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Fenêtre 5 : U ($\text{W}/\text{m}^2\text{K}$) = 2,1, Surface ($\text{m}^2$) : 1,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 25° Fenêtre 6 : U ($\text{W}/\text{m}^2\text{K}$) = 2,6, Surface ($\text{m}^2$) : 0,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 30° Fenêtre 7 : U ($\text{W}/\text{m}^2\text{K}$) = 2,2, Surface ($\text{m}^2$) : 0,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 30° Fenêtre 8 : U ($\text{W}/\text{m}^2\text{K}$) = 2,1, Surface ($\text{m}^2$) : 1,74, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 30°</p>
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U ($\text{W}/\text{m}^2\text{K}$) = 5,5, Surface (m^2) : 1,88, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée <30% double vitrage, Type de menuiserie : Métallique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 37,15 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 43,64 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/air ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 16/07/2016 Type d'installation : Installation de chauffage avec en appoint un insert ou un poêle à bois et un chauffage électrique de salle de bain, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 84,2 m^2 , Réseau de distribution : Fluides frigorigènes (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent Insert bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches



		Type d'installation : Installation de chauffage avec en appoint un insert ou un poêle à bois et un chauffage électrique de salle de bain, En appoint Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent Radiateur électrique NFC ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage avec en appoint un insert ou un poêle à bois et un chauffage électrique de salle de bain, Chauffage électrique de salle de bain Emetteur(s) associé(s) : Radiateur électrique NFC, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable. Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 84,1989974975586 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Sur déclaration du nouveau locataire, le climatiseur split ne fonctionne pas.

Relevé d'énergie non vendue et réinjectée dans l'habitation non fourni par le propriétaire.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les modules téles et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/10/2017	26/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2016	25/12/2021
Gas	Arrêté du 5 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/03/2016	16/03/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 31 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des zones à risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/11/2016	25/11/2021
Termite métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/10/2017	26/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

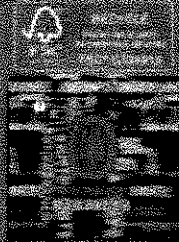
Jean-Michel Audrain , Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'en : voir ci-dessous

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/certification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction [art. R. 111-2], la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	37 impasse Marignan 30210 FOURNÈS	Type:	4
Numéro de lot :	Sans objet	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence Cadastre :	AR - 623-946	Bâtiment :	Sans objet
		Escalier :	Sans objet
		Porte :	Sans objet
Nature du bâtiment : Villa			

B Propriétaire

Nom/prénom :	M. AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine	N° Dossier :	5939 AYMARD et MARINO C
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	16/07/2020
Adresse :	37 impasse Marignan	Mission effectuée le:	16/07/2020
CP/ville :	30210 FOURNÈS		

Référence et date de réalisation

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom :	Laurent BONNET
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :	
Total : 84,20 m²	
(Quatre-vingt-quatre mètres carrés vingt)	

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Séjour/Cuisine	RDC	42,634 m ²	0,000 m ²
Couloir	RDC	4,066 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	9,125 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	RDC	11,550 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	RDC	10,640 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	RDC	4,970 m ²	0,000 m ²
W.C.	RDC	1,214 m ²	0,000 m ²
Total		84,199 m²	0,000 m²

Annexes & Dépendances	Surface(s) Annexe(s)
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut

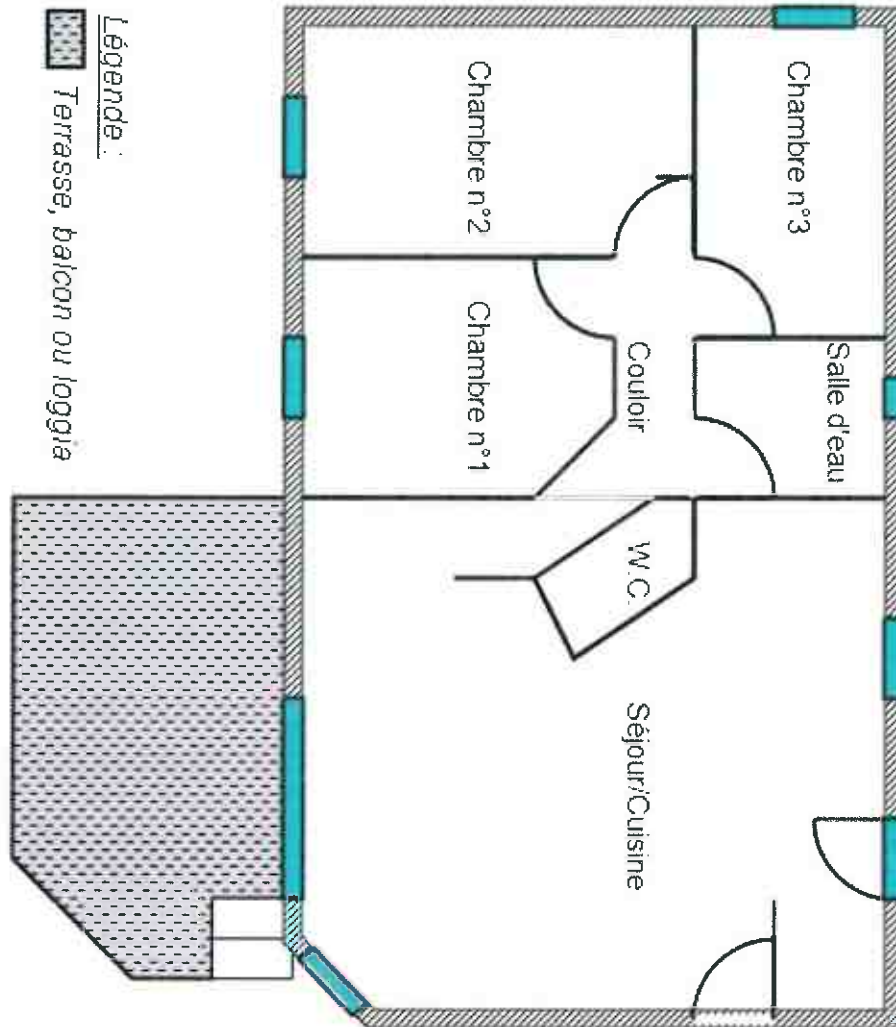


uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



Documents annexes

Croquis



E Cachet et signature

Fait à **Langlade** , le **05/08/2020**



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nimes 443 291 851

Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	16/07/2020	Durée de la visite :	0 h 45 min	Réf. du rapport :	5939 AYMARD et MARINO T
--------	------------	----------------------	------------	-------------------	-------------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 37 Impasse Marignan Code postal/ville : 30210 FOURNÈS Département : Gard Nature du bâtiment : Villa Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : AR - 623-946 Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Annexes :	Nombre de pièce : 4 Étage : Rez-de-chaussée Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Escalier : Sans objet Document(s) joint(s) : Néant Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.
--	---

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une villa se décomposant comme suit: séjour/cuisine, couloir, 3 chambres, salle de bain, WC et une terrasse. L'ensemble est construit sur vide-sanitaires et surmonté de combles perdus.

C Désignation du client

Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O. Qualité : Cabinet d'huissiers Adresse : 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Nom, prénom : Qualité : Adresse :
Propriétaire et accompagnateur	
Propriétaire : M. AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine Adresse : 37 Impasse Marignan CP/ville : 30210 FOURNÈS Accompagnateur : Donneur d'ordre	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2021		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Séjour/Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Extérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Intérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
	Baie vitrée - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice		
Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice		
Couloir	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Salle d'eau	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
W.C.	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
Vide-sanitaire	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Entrevous Isoiants	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre	Absence d'indice	

1er



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Combles	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Contreventements - Bois	Absence d'indice	
	Fermettes industrielles - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

G	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :
D'une manière générale :	
* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;	
* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).	



H Constatations diverses :

Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes, souches, piquets, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.





Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/02/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état	
<p>Cachet de l'entreprise</p>  <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nimes 443 291 851</p>	<p>Référence du rapport : 5939 AYMARD et MARINO T</p> <p>Visite effectuée le : 16/07/2020</p> <p>Fait à : Langlade le 05/08/2020</p> <p>Nom du responsable : BONNET Laurent</p> <p>Nom, prénom opérateur: BONNET Laurent</p> 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

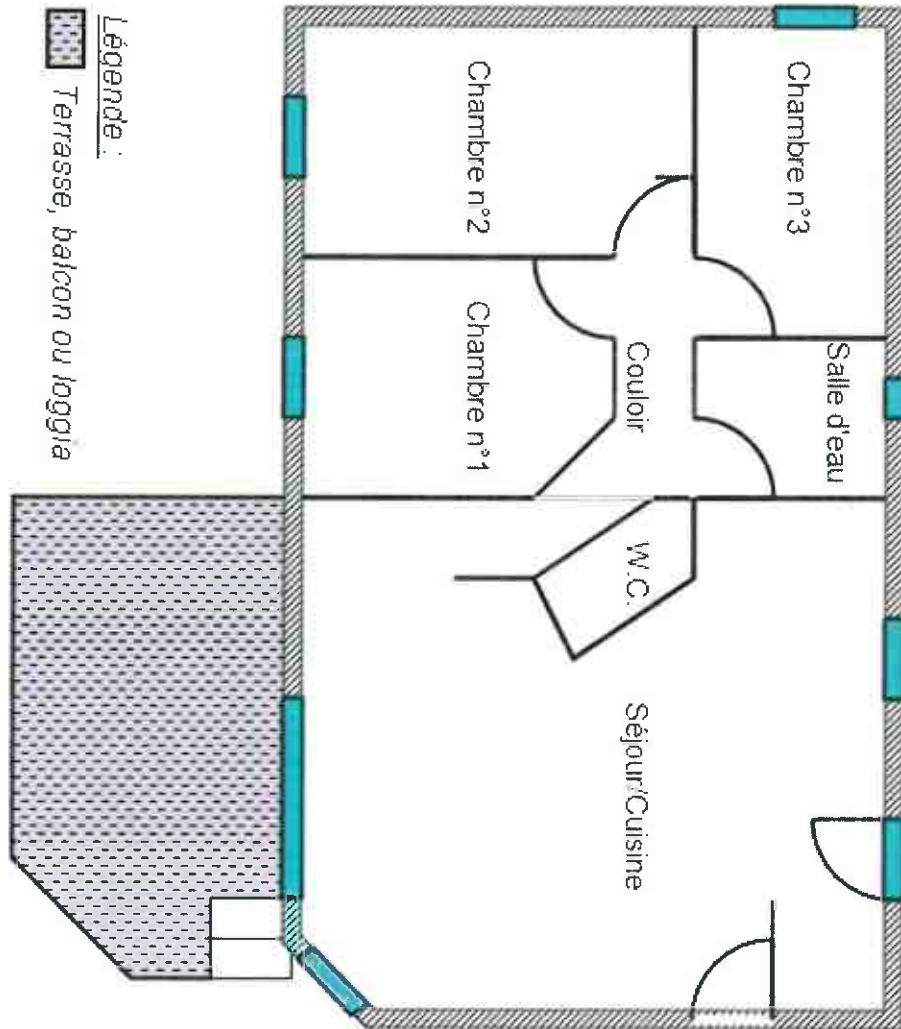
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

Croquis



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5939 AYMARD et MARINO

Date de réalisation : 5 août 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0122 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

37 impasse Marignan

30210 Fournès

Vendeur

AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Fournès est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/09/2016	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code rural

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0122** du **22/11/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **05/08/2020**

2. Adresse

37 impasse Marignan
30210 Fournès

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non** **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non** **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **non** **X**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : Inondation Des éboulements Des mouvements de terrain Des incendies Des séismes Des avalanches

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non** **X**

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non** **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non** **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non** **X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : Des mines Des carrières Des déchets Des installations industrielles Des installations nucléaires

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non** **X**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non** **X**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non** **X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Des installations industrielles Des installations nucléaires Des installations de stockage de déchets Des installations de stockage de gaz Des installations de stockage de produits chimiques

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non** **X**

L'immeuble est situé en zone de prescription **non** **X**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible Faible Modérée Forte Très forte
zone 3 **X**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5 Zone 6 Zone 7 Zone 8 Zone 9 Zone 10 Zone 11 Zone 12 Zone 13 Zone 14 Zone 15 Zone 16 Zone 17 Zone 18 Zone 19 Zone 20 Zone 21 Zone 22 Zone 23 Zone 24 Zone 25 Zone 26 Zone 27 Zone 28 Zone 29 Zone 30 Zone 31 Zone 32 Zone 33 Zone 34 Zone 35 Zone 36 Zone 37 Zone 38 Zone 39 Zone 40 Zone 41 Zone 42 Zone 43 Zone 44 Zone 45 Zone 46 Zone 47 Zone 48 Zone 49 Zone 50 Zone 51 Zone 52 Zone 53 Zone 54 Zone 55 Zone 56 Zone 57 Zone 58 Zone 59 Zone 60 Zone 61 Zone 62 Zone 63 Zone 64 Zone 65 Zone 66 Zone 67 Zone 68 Zone 69 Zone 70 Zone 71 Zone 72 Zone 73 Zone 74 Zone 75 Zone 76 Zone 77 Zone 78 Zone 79 Zone 80 Zone 81 Zone 82 Zone 83 Zone 84 Zone 85 Zone 86 Zone 87 Zone 88 Zone 89 Zone 90 Zone 91 Zone 92 Zone 93 Zone 94 Zone 95 Zone 96 Zone 97 Zone 98 Zone 99 Zone 100 Zone 101 Zone 102 Zone 103 Zone 104 Zone 105 Zone 106 Zone 107 Zone 108 Zone 109 Zone 110 Zone 111 Zone 112 Zone 113 Zone 114 Zone 115 Zone 116 Zone 117 Zone 118 Zone 119 Zone 120 Zone 121 Zone 122 Zone 123 Zone 124 Zone 125 Zone 126 Zone 127 Zone 128 Zone 129 Zone 130 Zone 131 Zone 132 Zone 133 Zone 134 Zone 135 Zone 136 Zone 137 Zone 138 Zone 139 Zone 140 Zone 141 Zone 142 Zone 143 Zone 144 Zone 145 Zone 146 Zone 147 Zone 148 Zone 149 Zone 150 Zone 151 Zone 152 Zone 153 Zone 154 Zone 155 Zone 156 Zone 157 Zone 158 Zone 159 Zone 160 Zone 161 Zone 162 Zone 163 Zone 164 Zone 165 Zone 166 Zone 167 Zone 168 Zone 169 Zone 170 Zone 171 Zone 172 Zone 173 Zone 174 Zone 175 Zone 176 Zone 177 Zone 178 Zone 179 Zone 180 Zone 181 Zone 182 Zone 183 Zone 184 Zone 185 Zone 186 Zone 187 Zone 188 Zone 189 Zone 190 Zone 191 Zone 192 Zone 193 Zone 194 Zone 195 Zone 196 Zone 197 Zone 198 Zone 199 Zone 200 Zone 201 Zone 202 Zone 203 Zone 204 Zone 205 Zone 206 Zone 207 Zone 208 Zone 209 Zone 210 Zone 211 Zone 212 Zone 213 Zone 214 Zone 215 Zone 216 Zone 217 Zone 218 Zone 219 Zone 220 Zone 221 Zone 222 Zone 223 Zone 224 Zone 225 Zone 226 Zone 227 Zone 228 Zone 229 Zone 230 Zone 231 Zone 232 Zone 233 Zone 234 Zone 235 Zone 236 Zone 237 Zone 238 Zone 239 Zone 240 Zone 241 Zone 242 Zone 243 Zone 244 Zone 245 Zone 246 Zone 247 Zone 248 Zone 249 Zone 250 Zone 251 Zone 252 Zone 253 Zone 254 Zone 255 Zone 256 Zone 257 Zone 258 Zone 259 Zone 260 Zone 261 Zone 262 Zone 263 Zone 264 Zone 265 Zone 266 Zone 267 Zone 268 Zone 269 Zone 270 Zone 271 Zone 272 Zone 273 Zone 274 Zone 275 Zone 276 Zone 277 Zone 278 Zone 279 Zone 280 Zone 281 Zone 282 Zone 283 Zone 284 Zone 285 Zone 286 Zone 287 Zone 288 Zone 289 Zone 290 Zone 291 Zone 292 Zone 293 Zone 294 Zone 295 Zone 296 Zone 297 Zone 298 Zone 299 Zone 300 Zone 301 Zone 302 Zone 303 Zone 304 Zone 305 Zone 306 Zone 307 Zone 308 Zone 309 Zone 310 Zone 311 Zone 312 Zone 313 Zone 314 Zone 315 Zone 316 Zone 317 Zone 318 Zone 319 Zone 320 Zone 321 Zone 322 Zone 323 Zone 324 Zone 325 Zone 326 Zone 327 Zone 328 Zone 329 Zone 330 Zone 331 Zone 332 Zone 333 Zone 334 Zone 335 Zone 336 Zone 337 Zone 338 Zone 339 Zone 340 Zone 341 Zone 342 Zone 343 Zone 344 Zone 345 Zone 346 Zone 347 Zone 348 Zone 349 Zone 350 Zone 351 Zone 352 Zone 353 Zone 354 Zone 355 Zone 356 Zone 357 Zone 358 Zone 359 Zone 360 Zone 361 Zone 362 Zone 363 Zone 364 Zone 365 Zone 366 Zone 367 Zone 368 Zone 369 Zone 370 Zone 371 Zone 372 Zone 373 Zone 374 Zone 375 Zone 376 Zone 377 Zone 378 Zone 379 Zone 380 Zone 381 Zone 382 Zone 383 Zone 384 Zone 385 Zone 386 Zone 387 Zone 388 Zone 389 Zone 390 Zone 391 Zone 392 Zone 393 Zone 394 Zone 395 Zone 396 Zone 397 Zone 398 Zone 399 Zone 400 Zone 401 Zone 402 Zone 403 Zone 404 Zone 405 Zone 406 Zone 407 Zone 408 Zone 409 Zone 410 Zone 411 Zone 412 Zone 413 Zone 414 Zone 415 Zone 416 Zone 417 Zone 418 Zone 419 Zone 420 Zone 421 Zone 422 Zone 423 Zone 424 Zone 425 Zone 426 Zone 427 Zone 428 Zone 429 Zone 430 Zone 431 Zone 432 Zone 433 Zone 434 Zone 435 Zone 436 Zone 437 Zone 438 Zone 439 Zone 440 Zone 441 Zone 442 Zone 443 Zone 444 Zone 445 Zone 446 Zone 447 Zone 448 Zone 449 Zone 450 Zone 451 Zone 452 Zone 453 Zone 454 Zone 455 Zone 456 Zone 457 Zone 458 Zone 459 Zone 460 Zone 461 Zone 462 Zone 463 Zone 464 Zone 465 Zone 466 Zone 467 Zone 468 Zone 469 Zone 470 Zone 471 Zone 472 Zone 473 Zone 474 Zone 475 Zone 476 Zone 477 Zone 478 Zone 479 Zone 480 Zone 481 Zone 482 Zone 483 Zone 484 Zone 485 Zone 486 Zone 487 Zone 488 Zone 489 Zone 490 Zone 491 Zone 492 Zone 493 Zone 494 Zone 495 Zone 496 Zone 497 Zone 498 Zone 499 Zone 500 Zone 501 Zone 502 Zone 503 Zone 504 Zone 505 Zone 506 Zone 507 Zone 508 Zone 509 Zone 510 Zone 511 Zone 512 Zone 513 Zone 514 Zone 515 Zone 516 Zone 517 Zone 518 Zone 519 Zone 520 Zone 521 Zone 522 Zone 523 Zone 524 Zone 525 Zone 526 Zone 527 Zone 528 Zone 529 Zone 530 Zone 531 Zone 532 Zone 533 Zone 534 Zone 535 Zone 536 Zone 537 Zone 538 Zone 539 Zone 540 Zone 541 Zone 542 Zone 543 Zone 544 Zone 545 Zone 546 Zone 547 Zone 548 Zone 549 Zone 550 Zone 551 Zone 552 Zone 553 Zone 554 Zone 555 Zone 556 Zone 557 Zone 558 Zone 559 Zone 560 Zone 561 Zone 562 Zone 563 Zone 564 Zone 565 Zone 566 Zone 567 Zone 568 Zone 569 Zone 570 Zone 571 Zone 572 Zone 573 Zone 574 Zone 575 Zone 576 Zone 577 Zone 578 Zone 579 Zone 580 Zone 581 Zone 582 Zone 583 Zone 584 Zone 585 Zone 586 Zone 587 Zone 588 Zone 589 Zone 590 Zone 591 Zone 592 Zone 593 Zone 594 Zone 595 Zone 596 Zone 597 Zone 598 Zone 599 Zone 600 Zone 601 Zone 602 Zone 603 Zone 604 Zone 605 Zone 606 Zone 607 Zone 608 Zone 609 Zone 610 Zone 611 Zone 612 Zone 613 Zone 614 Zone 615 Zone 616 Zone 617 Zone 618 Zone 619 Zone 620 Zone 621 Zone 622 Zone 623 Zone 624 Zone 625 Zone 626 Zone 627 Zone 628 Zone 629 Zone 630 Zone 631 Zone 632 Zone 633 Zone 634 Zone 635 Zone 636 Zone 637 Zone 638 Zone 639 Zone 640 Zone 641 Zone 642 Zone 643 Zone 644 Zone 645 Zone 646 Zone 647 Zone 648 Zone 649 Zone 650 Zone 651 Zone 652 Zone 653 Zone 654 Zone 655 Zone 656 Zone 657 Zone 658 Zone 659 Zone 660 Zone 661 Zone 662 Zone 663 Zone 664 Zone 665 Zone 666 Zone 667 Zone 668 Zone 669 Zone 670 Zone 671 Zone 672 Zone 673 Zone 674 Zone 675 Zone 676 Zone 677 Zone 678 Zone 679 Zone 680 Zone 681 Zone 682 Zone 683 Zone 684 Zone 685 Zone 686 Zone 687 Zone 688 Zone 689 Zone 690 Zone 691 Zone 692 Zone 693 Zone 694 Zone 695 Zone 696 Zone 697 Zone 698 Zone 699 Zone 700 Zone 701 Zone 702 Zone 703 Zone 704 Zone 705 Zone 706 Zone 707 Zone 708 Zone 709 Zone 710 Zone 711 Zone 712 Zone 713 Zone 714 Zone 715 Zone 716 Zone 717 Zone 718 Zone 719 Zone 720 Zone 721 Zone 722 Zone 723 Zone 724 Zone 725 Zone 726 Zone 727 Zone 728 Zone 729 Zone 730 Zone 731 Zone 732 Zone 733 Zone 734 Zone 735 Zone 736 Zone 737 Zone 738 Zone 739 Zone 740 Zone 741 Zone 742 Zone 743 Zone 744 Zone 745 Zone 746 Zone 747 Zone 748 Zone 749 Zone 750 Zone 751 Zone 752 Zone 753 Zone 754 Zone 755 Zone 756 Zone 757 Zone 758 Zone 759 Zone 760 Zone 761 Zone 762 Zone 763 Zone 764 Zone 765 Zone 766 Zone 767 Zone 768 Zone 769 Zone 770 Zone 771 Zone 772 Zone 773 Zone 774 Zone 775 Zone 776 Zone 777 Zone 778 Zone 779 Zone 780 Zone 781 Zone 782 Zone 783 Zone 784 Zone 785 Zone 786 Zone 787 Zone 788 Zone 789 Zone 790 Zone 791 Zone 792 Zone 793 Zone 794 Zone 795 Zone 796 Zone 797 Zone 798 Zone 799 Zone 800 Zone 801 Zone 802 Zone 803 Zone 804 Zone 805 Zone 806 Zone 807 Zone 808 Zone 809 Zone 810 Zone 811 Zone 812 Zone 813 Zone 814 Zone 815 Zone 816 Zone 817 Zone 818 Zone 819 Zone 820 Zone 821 Zone 822 Zone 823 Zone 824 Zone 825 Zone 826 Zone 827 Zone 828 Zone 829 Zone 830 Zone 831 Zone 832 Zone 833 Zone 834 Zone 835 Zone 836 Zone 837 Zone 838 Zone 839 Zone 840 Zone 841 Zone 842 Zone 843 Zone 844 Zone 845 Zone 846 Zone 847 Zone 848 Zone 849 Zone 850 Zone 851 Zone 852 Zone 853 Zone 854 Zone 855 Zone 856 Zone 857 Zone 858 Zone 859 Zone 860 Zone 861 Zone 862 Zone 863 Zone 864 Zone 865 Zone 866 Zone 867 Zone 868 Zone 869 Zone 870 Zone 871 Zone 872 Zone 873 Zone 874 Zone 875 Zone 876 Zone 877 Zone 878 Zone 879 Zone 880 Zone 881 Zone 882 Zone 883 Zone 884 Zone 885 Zone 886 Zone 887 Zone 888 Zone 889 Zone 890 Zone 891 Zone 892 Zone 893 Zone 894 Zone 895 Zone 896 Zone 897 Zone 898 Zone 899 Zone 900 Zone 901 Zone 902 Zone 903 Zone 904 Zone 905 Zone 906 Zone 907 Zone 908 Zone 909 Zone 910 Zone 911 Zone 912 Zone 913 Zone 914 Zone 915 Zone 916 Zone

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Fournès

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	31/12/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/2012	30/04/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/11/2011	05/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/2010	08/09/2010	05/12/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2004	17/08/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1998	31/03/1998	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1992	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	30/09/1990	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
Commune : Fournès

Adresse de l'immeuble :
37 impasse Marignan
30210 Fournès
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

AYMARD et MARINO Frédéric et Sandrine

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 05/08/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0122 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0122 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0122

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **FOURNES**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOURNES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Zonage réglementaire

Zones de stationnement

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Courbes communales 2018
Plan de carte topographique
Données techniques 2018

